Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260903-70094-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 03 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 septembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 20 août 2026 qui leur a été adressé le 20 août 2026 par voie dématérialisée par Mr André BRIEND, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 20 août 2026 et du site des Forges le 20 août 2026 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 juin 2026.

**Conseillers présents** : André BRIEND, Pascal NIZAN, Séverine LE BRETON, Hervé ANDRE, Mélina ALLAIRE, Alain CHEREL, Alain GIRAUD, Guilaine GARAUD, Edwige MESSAGER, Yves LE GUERN, Samuel BONO, Nicolas HENRIOT, Laëtitia PRETESEILLE, Jean-François ANDRE, Carole NUIXE, Frédérick BUSSY, Patrick POCARD, Yoann ROBIN, Sabine GUILLEMIN, Erwann MORVAN et Clément GELEBART.

**Conseillers donnant pouvoir :** Christelle CHAMAILLARD donnant pouvoir à Samuel BONO et Henriette LORAND donnant donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN.

**Secrétaire de séance** : Yoann ROBIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 21

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

## OBJET : DELIBERATION N° 2026-09.03-04 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

- Présentation du dossier

- Vote du Conseil Municipal

Rapporteur : André BRIEND

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260903-70094-DE

**Exposé**

Monsieur le Maire rappelle que la Loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit en son article 218, que tout Elu local peut consulter un Référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'Elu Local (article L 111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Le Référent doit être désigné par délibération de l'organe délibérant.

Vu le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au Référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions sont entrées en vigueur depuis le 1er juin 2023,

Vu l'Arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au Référent déontologue de l'élu local,

Vu l'article L 111-13 du CGCT :

*Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*

*L'Elu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*

*L'Elu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la Loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*

*L'Elu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*

*Dans l'exercice de ses fonctions, l'Elu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*

*L'Elu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

*Issu du suffrage universel, l'Elu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

*L'Elu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.*

*Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260903-70094-DE

Cette mission de conseil vise à sensibiliser les Elus et contribue à prévenir les risques auxquels ils s'exposent ou exposent leur Collectivité ou Etablissement. Chaque Elu local doit pouvoir le saisir rapidement en cas d'interrogation ou de doute le concernant relatif à l'application des principes posés par la Charte de l'Elu local.

Les missions du Référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences (connaissances juridiques e déontologiques, expérience au sein d'une structure territoriale, connaissance des pratiques et des enjeux d'un mandat local...).

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des Collectivités ou Etablissements aucun mandat d'Elu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas Agent de ces Collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts avec ceux-ci.

- Un collège composé de personnes.

**Article 1 - Désignation du Référent déontologue et rémunération**

Suivant une liste de candidats à cette fonction transmise par l'Association des Maires de France et des Présidents d'Intercommunalité (AMF), il est proposé de désigner Madame Corinne HERVÉ, Directrice Générale des Services honoraire et ancienne déontologue auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, Référente déontologue pour les Elus de Forges de Lanouée pour la mandature 2026-2032.

**Article 2 - Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)**

Le Référent déontologue pourra être saisi par tout Elu local de Forges de Lanouée, par voie écrite, de préférence par mail en précisant dans son objet « saisine du Référent déontologue – nom de la Collectivité – confidentiel ». L'Elu informe la Commune de cette saisine sans pour autant communiquer la question posée ni la teneur de l'avis reçu.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le Référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le Référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires par écrit ou par oral et pourra recevoir l'Elu afin de préparer son conseil.

**Article 3 - Modalités de délivrance du conseil**

Le Référent communiquera l'avis à l'Elu concerné par écrit (ou éventuellement par oral si l'Elu le souhaite) dans un délai raisonnable (dans les 10 jours sauf circonstances exceptionnelles) et proportionné à la complexité de la demande. Cet avis est purement consultatif et non susceptible de recours. Il est soumis à la plus grande confidentialité.

**Article 4 – Rémunération du Référent déontologue**

Le Référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité et est soumise aux cotisations réglementaires. Cette indemnité sera versée par la Commune directement auprès du Référent déontologue après réception d'une facture.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260903-70094-DE

Des frais de transport et d'hébergement pourront être pris en charge en cas de besoin dans les mêmes conditions applicables aux Personnel de la Fonction Publique Territoriale. Les questions les plus complexes pourront être traitées par un Collège de Référents déontologues et entraîner un cumul de vacations.

**Article 5 - Moyens mis à disposition**

Le Référent déontologue disposera d'une adresse électronique et éventuellement pourra disposer d'un bureau au sein de la mairie de Forges de Lanouée.

La saisine s'effectue via un formulaire mis à disposition des Elus de la Commune et envoyé à l'adresse mail du Référent déontologue OU par courrier en recommandé avec AR à l'adresse qui sera communiquée aux Elus.

**Article 6 – Rapport annuel du Référent déontologue**

Le Référent déontologue pourra adresser annuellement à la Commune un rapport annuel anonymisé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE,**

Entendu l'exposé du Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée quai donne les résultats suivants :

| | |
|---|---|
| **PRESENTS** | 21 |
| **DONNANT POUVOIRS** | 02 |
| **VOTANTS** | 23 |
| **ABSTENTIONS** | 00 |
| **SUFFRAGES EXPRIMES** | 23 |
| **MAJORITE ABSOLUE** | 12 |
| **POUR** | 23 |
| **CONTRE** | 00 |

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Madame Corinne HERVÉ, Référente déontologue des Elus de la Commune de Forges de Lanouée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération et jusqu'à la fin du mandat municipal.
- **D'APPROUVER** les modalités de saisine et de délivrance du conseil telles que décrites ci-avant,
- **D'APPROUVER** la prise en charge de l'indemnité de vacation à hauteur de 80 € par dossier traité ainsi que les éventuels frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux Personnels de la Fonction publique territoriale,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget 2026 et aux budgets suivants,
- **DE PORTER A CONNAISSANCE** des Elus de la Commune de Forges de Lanouée, cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le Référent déontologue,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire (ou son Représentant) pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 056-200087153-20260903-70094-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 08 septembre 2026

Le Maire,

André BRIEND

MAIRIE DE FORGES DE LANOUEE 56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance,

Yoann ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication